

Conseil Municipal du 11 Septembre 2025

*L'an deux mil vingt-cinq
Le onze septembre à vingt heures trente minutes :
Le Conseil municipal de la commune de MIREMONT 31190
Dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**
À la Mairie de Miremont,
Sous la présidence de M. BAURENS Serge, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 05/09/2025*

*Secrétaire de séance : Sonia POBLE
Présents : BAURENS Serge, DIDIER Claude, RAMOS Jean-Louis, POBLE Sonia,
BOURGOUIN Jeannine, MEYER Gérald, FLORIVAL Guy, LAJUX Xavier,
CALMEL Thomas, DIDIER Éric.
Absents excusés : MONIER Cathy
Absents non excusés : CORET Alexandra, FRITZ Sandrine, MINATEL Thierry,
BOUTCHAKKOUCHT Hafid.
Absents ayant donné pouvoir : BILLA Thi-Maï donne pouvoir à DIDIER Claude,
COQUILLAT Laurence donne pouvoir à FLORIVAL GUY, LAHCINI Yasmina
donne pouvoir à BOURGOUIN Jeannine, FEDOU Emmanuelle donne pouvoir à
DIDIER Éric.*

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des
Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :
Sonia POBLE, à l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces
fonctions.*

Adoption PV Conseil du 26 Juin 2025

*Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-
23 et R.2121-9,
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la séance du
Conseil municipal du 26 juin 2025, après lecture de celui-ci,
A l'unanimité des présents, **décide, d'approuver le procès-verbal du Conseil
Municipal du 26 juin 2025.***

ORDRE DU JOUR - Session ordinaire

A Délibérations :

- 1- Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet.
- 2- Création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non complet.
- 3- Recours au Contrat d'Apprentissage.
- 4- Avenant Travaux d'Aménagement d voirie du Chemin de la Tuilerie – Commune de Miremont – Lot Unique – VRD – Entreprise Jean LEFEBVRE Midi-Pyrénées.
- 5- Rénovation des appareils d'éclairage public routiers – Programme LED++ Sur la Commune de Miremont – SDEHG.
- 6- Augmentation tarifs concession – Cimetière communal.

- 7- Augmentation tarifs concessions Columbarium – Cimetière communal.
- 8- Frais de représentation pour le 107^{ème} Congrès des Maires de France.

B Questions diverses :

La Séance est ouverte à 20h35.

DELIBERATIONS :

Délibérations :

1. Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet. (19/25)

(01/1109/2025 – Personnel Communal)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant que cet agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

La durée hebdomadaire du poste est fixée à 30,00 heures.

La rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Le poste d'adjoint technique sur lequel l'agent était affecté sera supprimé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Accepte la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
- Accepte la suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet sur lequel l'agent était affecté,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives.

2. Création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non complet. (20/25)

(02/1109/2025 – Personnel Communal)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de

chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant que cet agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

La durée hebdomadaire du poste est fixée à 22,60 heures.

La rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Le poste d'adjoint d'Animation sur lequel l'agent était affecté sera supprimé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Accepte la création d'un poste permanent d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps non complet,
- Accepte la suppression d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet sur lequel l'agent était affecté,
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives.

3. Recours au Contrat d'Apprentissage. (21/25)

(03/1109/2025 – Personnel Communal)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
 Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Espaces verts	Agent d'entretien des espaces verts	CAPa Jardinier Paysagiste	2 ans

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

4. Avenant Travaux d'Aménagement de voirie du Chemin de la Tuilerie – Commune de Miremont – Lot Unique – VRD – Entreprise Jean LEFEBVRE Midi-Pyrénées. (22/25)

(04/1109/2025 – Comptabilité – Marchés Publics)

Vu la délibération N°07/24 en date du 31 Janvier 2024 relative à l'attribution du marché de travaux de l'aménagement de voirie du Chemin de la Tuilerie.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de prendre en compte l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires suivants :

N° prix nouveaux – affecté au BPU	Intitulé et Descriptif	Unité	Montant € HT
3	RESEAUX EP		
3.15	Dépose et repose pour approfondissement de tuyaux existant pour passage riverain, sans fourniture	ml	98.72 €
3.16	Tranchée drainante y compris drain 400, géotextile et remblaiement en 20/40	ml	175,40 €
7	REVETEMENTS CHAUSSEES		
7.7	Réalisation d'ilots en galets maçonnés	F	1 053,44 €

7.8	Reprise d'un accès riverain 1	F	5 813,72 €
7.9	Reprise d'un accès riverain 2	F	4 740,85 €

Il informe également qu'il s'agit de fixer le montant définitif des travaux en tenant compte des quantités réellement réalisées sur le chantier.

De ce fait, Monsieur le maire précise aux membres du conseil municipal de la nécessité d'approuver l'avenant N°1 pour le lot Unique - VRD attribué à l'Entreprise Jean LEFEBVRE Midi-Pyrénées.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°1 (Lot Unique) :

Lot	Entreprise	Montant HT	Total	Variation
Unique	Entreprise Jean LEFEBVRE	509 275,75 €	509 275,75 €	
	Avenant	- 15 963,06 €	- 15 963,06 €	
	Nouveau montant HT	493 312,69 €	493 312,69 €	-3,13 %

Monsieur le Maire propose donc aux membres de l'assemblée d'approuver l'avenant N°1 (lot Unique – VRD) au marché de travaux de l'aménagement de voirie du Chemin de la Tuilerie, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Le Conseil Municipal :
Approuve l'avenant N°1 (Lot Unique - VRD) au marché de travaux de l'aménagement de voirie du Chemin de la Tuilerie,
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
Dit que la somme sera prélevée sur le budget communal 2025.

5. Rénovation des appareils d'éclairage public routiers – Programme LED++ sur la Commune de Miremont - SDEHG. (23/25)

(05/11/09/2025 – Conventions financières)

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 220 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 80%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de » ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	4 381 €/an
Factures d'électricité	7 446 €/an	2 320 €/an
Total des dépenses	7 446 €/an	6 701 €/an

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
- Décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune,
- Dit que ces contributions seront imputées à l'article 6554 de la section de fonctionnement.

6. Augmentation tarifs concessions – Cimetière communal. (24/25)

(06/1109/2025 – Comptabilité - Budget)

Vu la Loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation funéraire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à R.2223-12 ;
Vu la délibération N°30/06 en date du 18/05/2006 fixant le tarif des concessions du cimetière de Miremont ;

Considérant que la délibération fixant les tarifs des concessions du cimetière remonte à l'année 2006, soit à 19 ans ;

Monsieur le Maire propose de fixer une nouvelle tarification comme suit :

Durée de la concession	Tombes (2M²)	Tombales (3,6M²)	Caveaux (6M²)
30 ans	200,00 €	300,00 €	600,00 €
50 ans	400,00 €	600,00 €	900,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Fixe la tarification des concessions pour les tombes et caveaux à compter du 1^{er} Octobre 2025 comme suit :

Durée de la concession	Tombes (2M²)	Tombales (3,6M²)	Caveaux (6M²)
30 ans	200,00 €	300,00 €	600,00 €
50 ans	400,00 €	600,00 €	900,00 €

- Confirme que les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement,
- Les recettes seront inscrites à l'article 70311 du budget primitif,

7. Augmentation tarifs concessions Columbarium – Cimetière communal. (25/25)

(07/1109/2025 – Comptabilité - Budget)

Vu la Loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la Législation funéraire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à R.2223-12 ;
Vu la délibération N°62/01 en date du 16/10/2001 fixant le tarif des concessions du columbarium du cimetière de Miremont ;

Considérant que la délibération fixant les tarifs des concessions du columbarium du cimetière remonte à l'année 2001, soit à 24 ans ;

Monsieur le Maire propose de fixer une nouvelle tarification comme suit :

Durée de la concession	Prix de la concession par case
30 ans	600,00 €
50 ans	900,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Fixe la tarification des concessions du columbarium à compter du 1^{er} Octobre 2025 comme suit :

Durée de la concession	Prix de la concession par case
30 ans	600,00 €
50 ans	900,00 €

- Confirme que les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement,
- Les recettes seront inscrites à l'article 70311 du budget primitif,

8. Frais de représentation pour le 107^{ème} Congrès des Maires de France. (26/25)

(08/1109/2025 – Conventions financières)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 107^{ème} Congrès des Maires de France aura lieu du 17 au 21 Novembre 2025 à Paris Expo, Porte de Versailles.

Monsieur le Premier Adjoint au Maire de Miremont, Mr Claude DIDIER, y représentera la commune.

Les frais inhérents à cette représentation sont les suivants :

- Forfait élu : avion et 3 nuits en chambre individuelle : 1405 €
(participation de l'AMF de 320€ à déduire)
- Frais d'inscription : 95 €

Soit un montant total de 1180.00 €

Le paiement des frais de représentation sera effectué sur justificatifs : factures et bon de réservation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

12 voix pour,

0 voix contre,

2 abstentions (Mr Éric DIDIER, Mme FEDOU Emmanuelle ayant donné pouvoir à Mr Éric DIDIER)

Approuve la prise en charge des frais de déplacement, hébergement et participation au congrès et salon pour Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire de Miremont, Mr Claude DIDIER, à hauteur des frais réels.

Précise que la dépense sera prélevée sur l'article 65312 et interviendra sur justificatifs.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Feu rouge « Récompense » - Route des Pyrénées.

Les branchements ENEDIS pour la mise en service sont prévus pour la fin de semaine prochaine.

Monsieur le Maire rappelle le principe de fonctionnement de ces feux de « Récompense » :

Un feu récompense maintient le rouge par défaut. Lorsqu'un véhicule approche à la bonne vitesse (30 Km/h) ou en dessous de la limite, le feu passe au vert (récompense). En cas d'excès, il reste rouge ou repasse au rouge quelques secondes, obligeant le conducteur à s'arrêter : un message clair et non punitif.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 20h55.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les membres présents.

Fait et clos à MIREMONT, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.